



FICHE DE POSTE

Maîtresse de maison

I. Statut

La maîtresse de maison est salariée employée en emploi direct (CESU) par les habitants de la colocation, chacun pour la part d'heures définie dans son contrat. La salariée intervient dans un domicile partagé et est employée par plusieurs particuliers employeurs distincts.

II. Finalité du poste

Il s'agit d'assurer le bon déroulement du quotidien au sein du domicile partagé, dans un esprit convivial et respectueux du rythme des habitants.

III. Missions principales

a. Organisation du quotidien

- Préparation et organisation des repas
- Gestion des courses alimentaires
- Gestion du linge collectif
- Entretien des espaces communs
- Veille au bon fonctionnement général de la maison

b. Animation de la vie collective

- Proposition d'activités simples et adaptées
- Organisation de temps conviviaux
- Accompagnement lors de moments partagés
- Maintien d'un climat chaleureux et sécurisant

c. Présence relationnelle

- Ecoute des habitants
- Soutien moral
- Vigilance discrète de l'état général

d. Coordination

- Transmission des informations aux familles
- Transmission des informations aux intervenants
- Participation aux réunions de coordination et aux formations

IV. Limites du poste

La maîtresse de maison :

- Ne réalise pas d'actes médicaux
- Ne remplace pas une auxiliaire de vie pour les actes essentiels
- N'assure pas de soins

V. Compétences attendues

- Sens de l'organisation
- Capacités relationnelles
- Adaptabilité
- Discrétion
- Bonne connaissance du public âgé

VI. Organisation du temps

Horaires indicatifs : 10h30 – 15h30 (à adapter)

Le volume horaire est réparti entre les résidents selon un contrat individuel.

VII. Rémunération

Le taux horaire net est de 14€30 de l'heure (majoration pour les congés payés incuse)

La maîtresse de maison est payée en CESU par chacun des employeurs en tenant compte de indemnités kilométriques, le cas échéant.